

Ottawa, le 2 juin 1994

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux consultations entre les autorités aéronautiques du Japon et du Canada qui ont eu lieu à Tokyo les 23 et 24 février 1994 conformément aux articles 12 et 14 de l'Accord relatif aux services aériens entre le Japon et le Canada, signé à Ottawa le 12 janvier 1955, tel que modifié le 17 avril 1989.

Conformément à l'entente intervenue lors desdites consultations, j'ai l'honneur de proposer, au nom du gouvernement du Japon, que le nouveau tableau de route établi à l'Annexe ci-jointe se substitue au tableau de route présentement annexé à l'Accord susmentionné.

Si la proposition qui précède recueille l'agrément du gouvernement du Canada, j'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note et votre Note de réponse indiquant tel agrément soient considérées comme constituant entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Noboru Nakahira
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du Japon au Canada

L'honorable Douglas Young
Ministre des Transports

- (1) Recueil des traités du Canada 1955 N° 14
- (2) Recueil des traités du Canada 1989 N° 12